
Nombre de membres en exercice: 8

Séance du mardi 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril l'assemblée régulièrement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Gérard GARCIA.

Présents : 8

Votants: 8

Sont présents: Gérard GARCIA, Catherine LAMOULIE, Linda BELHABCHI, François VEISSIERE, Brigitte D'HENIN, Mélanie JULIEN, Gérard LATIEULE, Frédéric SCHWERTZ

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Frédéric SCHWERTZ

Ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil :

- De désigner une secrétaire de séance. Monsieur SCHWERTZ Frédéric est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 qui sera signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance

Monsieur Le Maire avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour annonce aux membres du conseil s'ils acceptent qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour du conseil.

Il s'agit de se prononcer sur une DIA. Les Membres du Conseil Municipal acceptent

FINANCES :

1. Délibération portant sur le vote des taxes (foncier, foncier non bâti)
2. Vote du budget prévisionnel de la M57
3. Délibération portant sur le vote du prix de l'eau (eau, assainissement, abonnement, gestion)
4. Vote du budget prévisionnel de la M49
5. Délibération portant fixation des durées d'amortissement des biens plan comptable m57

FONCTIONNEMENT:

6. Délibération portant recrutement d'agents saisonniers pour la saison 2024

DIVERS

1.EXAMEN ET VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE 2024

Monsieur le Maire Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles ; les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer quant à la fixation des taux des taxes directes locales. Il rappelle à ses collègues que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la

suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'Argens Minervois est composé comme suit:

- Taxe foncière sur les propriété bâties (TFPB)
- Taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Conformément aux articles 1636 B sexies à 1636B undecies, du Code général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que le vote va se porter sur les deux taxes foncières, à savoir la taxe foncière pour les propriétés bâties et celle sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles d'imposition 2024	Taux 2024	Produits attendus
Taxe foncier bâti	325 800	65.69*	214 018
Taxe foncier non bâti	20 800	95.65	19 895

**(issus de la fusion des taux TFB communaux* et départementaux de 2020, respectivement 35 % (TFB communal 2020) et 30.69% (TFB départemental)*

La commune devrait percevoir 27 350 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 3 503 € d'allocations compensatrices pour les personnes à revenus modestes. A ceci devra être ajouté, l'effet du coefficient correcteur de 10 008 €

Ainsi la commune devrait percevoir 274 774 € au titre de la fiscalité directe 2024.

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

2.VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE LA M57

Monsieur le Maire dresse une présentation du budget primitif « M57- principal » de l'exercice 2024 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Ce budget s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT		Dépenses section de fonctionnement	Recettes section fonctionnement
V O T E	Crédits de fonctionnement Votés au titre du présent budget	776 027.66€	516 069.40€
+			
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		259 958.26 €
=			
V O T E	Total de la section de fonctionnement	776 027.66 €	776 027.66 €
INVESTISSEMENT		Dépenses section investissement	Recettes section investissement
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	227 985.69	199 309.54
+			
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent	7 468.92€	10 101.47€
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		26 043.60
=			
V O T E	Total de la section d'investissement	235 454.61 €	235 454.61 €
TOTAL DU BUDGET		1 011 482.27 €	1 011 482.27€

Dans le cadre de l'analyse du détail de ce budget, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le contexte actuel contraint la commune à augmenter certains postes. Concernant le poste de l'énergie, Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec le SYADEN et que de fait les tarifs ont été maintenus par le processus de bouclier tarifaire pour l'année 2023. En 2024, le SYADEN a informé la commune de l'augmentation des taxes sur les factures d'électricité ce qui explique le maintien d'une somme importante à l'article 60612.

Concernant le personnel, Monsieur Le Maire indique que la stagiatisation d'un agent au 01/04/2024, conduit la commune à provisionner sur le compte 6411et de baisser la dotation à l'article servant la rémunération des agents contractuels.

Lors de la présentation des opérations d'investissement Monsieur Le Maire rappelle au Conseil qu'une partie du résultat du fonctionnement de 2023 a été réinjectée dans l'investissement. La commune a fait le choix de ne pas emprunter et de financer les opérations sur ses fonds propres et de faire des demandes de subventions pour certaines opérations.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil votent pour à l'Unanimité

3.TARIFS DE L'EAU 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2023 aux élus et propose de ne pas les modifier pour 2024. En effet après recherches de différents leviers pour augmenter les recettes, il apparait que les solutions envisagées ne permettraient pas de générer des revenus significatifs.

Il est proposé de réfléchir à de nouvelles solutions

Ainsi il est proposé de voter les tarifs suivants.

	2023	2024
Eau	1.64	1.64
Assainissement	1.34	1.34
Abonnement	25 €/ semestre	25 €/ semestre
Pollution	0.28	0.28(*)
Modernisation	0.16	0.16 (*)
Gestion	7.00/semestre	7.00/semestre

(*) Taux décidé par l'agence de l'eau.

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

4.EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49

Monsieur le Maire dresse une présentation du budget primitif « M57- principal » de l'exercice 2023 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Ce budget d'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT		Dépenses section de fonctionnement	Recettes section fonctionnement
V O T E	Crédits de fonctionnement Votés au titre du présent budget	244 011.74 €	106 313.40 €
	+		

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		137 698.34 €

=

V O T E	Total de la section de fonctionnement	244 011.74 €	244 011.74€
----------------------------	--	---------------------	--------------------

INVESTISSEMENT		Dépenses section investissement	Recettes section investissement
V O T E	Crédits d'investissement Votés au titre du présent Budget	199 509.92€	95 971.08 €

+

R E P O R T S	Restes à réaliser de L'exercice précédent	25 029.60€	17 183.50€
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		11 384. 94€

		=	
V O T E	Total de la section d'investissement	224 539.52 €	224 539.52€
	TOTAL DU BUDGET	468 551.26 €	468 551.26 €

Concernant l'opération de diagnostic du réseau assainissement, il est précisé que la commune a pris l'attache de la société en charge de celui-ci. En effet, vu la situation actuelle de sécheresse, l'entreprise a suspendu ses travaux et devrait les reprendre d'ici la fin de l'année 2024.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

5.FIXATION DUREE ET MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATION M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune D'Argens Minervois a délibéré le 25 mars 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans (art 202).
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans (art 203).
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers (art 204).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations.

La proposition était faite au Conseil de délibérer sur les durées d'amortissement pour le budget principal et pour le budget de l'eau. À la suite du débat, les membres du Conseil ont décidé de ne délibérer que sur la durée d'amortissement pour le budget principal. En effet, la compétence eau étant vouée à être transférée à la communauté des communes en 2026.

Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Frais de réalisation d'un document d'urbanisme	10 ans
Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
Autre org pub bat et installation	15 ans
Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	5 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Logiciels	3 ans
Immobilisations corporelles	
Bâtiments et immeuble productif de revenus	20ans
Autre matériel technique	10 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Autres bâtiments publics	
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de transport	7 ans
Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et Mobiliers	5 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Bien d'une valeur unitaire inférieure à 1000€ pour le matériel et mobiliers	1 an

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Le seuil des biens de faible valeur est inférieur à 1 000 €, en dessous l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

6.RECRUTEMENT SAISONNIER 2024

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter des saisonniers afin de palier à l'accroissement d'activité. Ces jeunes, âgés de 16 ans minimum seront embauchés dans le cadre du renforcement de l'équipe technique. La durée du temps de travail hebdomadaire sera de 35h.

Ils seront rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 367- IM 340).

Monsieur le Maire explique qu'une information présentant l'offre d'embauche sera distribuée courant avril à l'ensemble du village et publiée sur le site internet, la page Facebook de la Mairie.

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

La séance est levée à 19h22

Procès-verbal voté à l'unanimité le

Fait à Argens Minervois le